

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU SAMEDI 22 DECEMBRE 2012**

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux

Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : MARESCOT Michel, d'ORNANO Anne, CARDON Christian, VAUCLIN Gérard, DUPREZ Xavier, CURZYDLO Régine, DAUCHIN Gérard, PEDRONO François, MARIE Jacques et CAPTON Jean-Pierre

Membres : FAURE Alain, de KEYZER Sylvaine, POIDEVIN Dominique, OUTIN Jeannine, AUGER Jean-Pierre, LEHOT Régis, LEFEBVRE Jean-François, MALLEBRANCHE Joël, HOUSSAYE Alain, LEFRANC Françoise, CHEVALLIER Michel, GILABERT Christian, JOUANNE Jean-Marie, GARRY Claude, SENEAL Chantal, GOURNAY Xavier, VINCENT Catherine, AUBIN Pierre, CAPARD Guillaume, BOURNE Véronique et POULAIN Gérard

Absents

Vice-présidents : MENTRE Paul, pouvoir à M. VAUCLIN — VAN COLEN Hervé, pouvoir à M. CHEVALLIER — NOUVEL-ROUSSELOT Colette, pouvoir à Mme SENEAL

Membres : LASNIER Odette, pouvoir à M. CARDON — ELGHOZI Louis, pouvoir à M. MARIE — CABANE Pierre-Yves, pouvoir à M. GARRY — DUBUS Béatrice, pouvoir à M. PEDRONO — FORIN Patricia, pouvoir à Mme VINCENT — MERLIN Dominique, pouvoir à M. AUGIER — REVERT David, PRENTOUT Cyril, ANFRY Olivier et COLLEN Yannick

Monsieur Guillaume CAPARD est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 140

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
APPROBATION**

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2009, il a été décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite par délibération du 4 octobre 2003 qui a fixé les modalités de la concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

En application des dispositions des articles L123-9 et 18, R123-18 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré simultanément sur le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées et aux Conseils Municipaux des 11 communes membres.

Au terme de la concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée des études du P.L.U.i, il ressort que les projets de développement et de protection de l'environnement qu'il contient ont été appréciés de manière majoritairement favorable par le public, qui a souligné la nécessité de prendre en compte l'environnement, l'agriculture à maintenir, le cadre de vie à préserver, le développement économique à diversifier ainsi que la loi Littoral, la D.T.A., le SCoT et les risques naturels inhérents au territoire. Le PLUi répond à ces enjeux. En effet, le choix du zonage retenu procède de la prise en compte des différents thèmes ci-dessus évoqués.

Par arrêté n°1 en date du 25 mai 2012, le Président de la Communauté de Communes a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 juillet 2012 au 08 août 2012 inclus ponctuée de 9 permanences du commissaire enquêteur réparties sur l'ensemble du territoire. L'intérêt de la population pour le projet de PLUi a conduit à une extension des horaires des permanences comme suit :

	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>	<i>Horaire prévu</i>	<i>Horaire effectif</i>
1	DEAUVILLE (Siège CCCC)	09/07/2012	9h-12h	9h-12h
2	VILLERS-SUR-MER (Mairie)	11/07/2012	9h30-12h00 et 13h30-17h00	9h30-12h00 et 13h30-17h30
3	SAINT-PIERRE-AZIF (Mairie)	17/07/2012	17h-19h	17h00-19h30
4	TROUVILLE-SUR-MER (Mairie)	19/07/2012	9h30-12h00 et 13h30-17h00	9h30-12h30 et 13h30-17h00
5	BENERVILLE-SUR-MER (Mairie)	27/07/2012	16h-19h	13h-19h30
6	VILLERVILLE (Mairie)	28/07/2012	10h-12h	10h-14h
7	TOUQUES (Mairie)	30/07/2012	9h-12h15	9h-12h45
8	TOURGEVILLE (Mairie)	07/08/2012	10h-12h	10h-14h
9	DEAUVILLE (Siège CCCC)	08/08/2012	14h-20h	14h-20h

Afin d'avoir une connaissance approfondie du dossier, le commissaire enquêteur a souhaité :

- ✓ se rendre, par trois fois, sur différents sites à enjeux de la Communauté de Communes ;
- ✓ mener des entretiens avec des représentants du Conseil Général, du Syndicat Mixte du SCoT Nord Pays d'Auge, de la DDTM et de la DREAL ;
- ✓ mener des entretiens avec Messieurs les Maires de Villers-sur-Mer, Saint-Pierre-Azif, Villerville, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer et Mme le Maire de Touques ;
- ✓ formuler des questions auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour lesquelles Monsieur le commissaire enquêteur a obtenu des réponses détaillées.

Ces éléments recueillis par le commissaire enquêteur lui ont permis de rendre son rapport et de formuler ses conclusions et son avis motivé le 07 septembre 2012 complété le 13 septembre 2012 (suite à une erreur matérielle d'impression du document de la part du commissaire-enquêteur) au maître d'ouvrage.

Monsieur le commissaire enquêteur indique dans ses conclusions que 67 entretiens individuels ont été réalisés et 112 courriers/mémoires ont été enregistrés et annexés au rapport d'enquête publique.

Le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur sont à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies du territoire depuis les 13 et 14 septembre 2012 (selon les communes), et le public peut en obtenir copie sur simple demande à la Communauté de Communes.

Cette dernière a réuni le comité de pilotage et le comité technique le 18 septembre 2012 afin de réaliser les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique. Ce qui a mené à faire évoluer à la marge le projet de PLUi arrêté, sans remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables.

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération décrit l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUi arrêté, sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête.

Il convient de rappeler que par jugement en date du 5 octobre 2012, le Tribunal Administratif de CAEN a constaté l'illégalité du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 février 1976, dans son ensemble. Il a donc enjoint la Communauté de Communes de procéder, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de ce jugement, à l'abrogation du « Plan d'Occupation des Sols du District de TROUVILLE-DEAUVILLE et du canton adopté le 22 juin 1991, modifié par délibérations des 25 mars 1995, 14 mai 2005 et 25 mars 2009, partiellement révisé par délibération du 15 avril 2000 et révisé selon la procédure simplifiée par délibération du 29 décembre 2009, ainsi que le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 17 février 1976 ».

Le PLUi approuvé se substituera de plein droit au POS actuellement applicable et ce dernier sera, de fait, implicitement abrogé.

-ooOoo-

ARRET DU PROJET DE P.L.U. INTERCOMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20, R.121-14 à R.121-17, R.123-1 à R.123-25 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2003 prescrivant la révision sous forme de PLUi du POS de Trouville-Deauville et du Canton, et de celui de la commune de Vauville et prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de Saint-Pierre-Azif afin d'aboutir à un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (territoire des onze communes de Cœur Côte Fleurie) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2009 décidant de poursuivre (suite au jugement du Tribunal administratif en date du 22 mai 2009 annulant la délibération du 13 juillet 2007 en tant qu'elle approuvait le PLUi) la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la base de la délibération du Conseil Communautaire du 04 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2011 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 03 mars 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

VU l'arrêté n°1 du 25 mai 2012 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur, transmis par courrier en date du 07 septembre 2012 et complété suite à une erreur matérielle par le commissaire enquêteur le 13 septembre 2012 mis à disposition du public dans les 11 communes membres et au siège de la Communauté de Communes à partir des 13 et 14 septembre 2012 selon les communes ;

VU la transmission du rapport d'enquête des conclusions et de l'avis motivé à M. le Préfet du Calvados et à Mme le Président du Tribunal administratif de Caen ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté dans le respect de son Projet d'Aménagement et de

Développement Durables ; que ces modifications sont présentées dans le rapport de synthèse — annexé à la présente délibération — qui décrit l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUi arrêté, sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme intercommunal, modifié en conséquence, tel qu'il a été envoyé sous format DVD aux 45 membres du Conseil Communautaire le 07 décembre 2012 (LR/AR) et présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président, reprenant les objectifs de la prescription de l'élaboration du PLUi, les différentes étapes de son évolution, ainsi que les ultimes adaptations apportées ;

VU le débat organisé en séance ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération et l'ensemble des annexes

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes-membres concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

TRANSMET le projet de PLUi approuvé aux 11 communes de Cœur Côte Fleurie

INFORME que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 11 mairies des communes membres aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados

PREND ACTE du jugement du Tribunal Administratif en date du 5 octobre 2012 en tant qu'il constate l'illégalité du « POS du District de Trouville-Deauville et du Canton adopté le 22 juin 1991, modifié par délibérations des 25 mars 1995, 14 mai 2005 et 25 mars 2009, partiellement révisé par délibération du 15 avril 2000 et révisé selon la procédure simplifiée par délibération du 29 décembre 2009, ainsi que le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 17 février 1976 »

Le PLUi approuvé se substituera de plein droit au POS actuellement applicable et ce dernier sera, de fait, implicitement abrogé.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - Approbation

Date de transmission de l'acte : 27/12/2012

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception :

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : D140-22-12-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20121222-D140-22-12-12-DE

Date de décision : 22/12/2012

Acte transmis par : Francoise POUCHIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU